

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUIN 2018

Séance du 18 Juin 2018
L'an deux mille dix-huit
Le dix-huit juin à dix-neuf heures
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Maire

ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2018
- Révision du PLU : débat sur les orientations du PADD
- Acquisition foncière
- Règlement Général sur la protection des données : signature d'un contrat de prestations de services DPO et hébergement avec NUMERICA
- Rue Salengro : lancement de la consultation
- Décision modificative
- Questions diverses :
 - ◊ Convention d'objectifs et de moyens avec les Francas
 - ◊ Convention tripartite entre la commune, le RAM et l'association « les petits pas
 - ◊ Convention Microbib
 - ◊ Avenant au marché de restructuration fonctionnelle de l'école primaire
 - ◊ Vide greniers
 - ◊ Service périscolaire

ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. ALCON, CASSARD, CLAIREMONT, DEBROSSE, DEMOUGE, GENTILHOMME, NORMAND, POINSSOT, SIMONET

MMES DAGOGNET, JACQUIER, PRETOT, ROGNON, SCHOULLER,

*Nombre de conseillers en
exercice : 17*

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mr CAUCHY (pouvoir à R. CLAIREMONT)

MMES LALLEMAND-PETIT, STEININGER (pouvoir à C. DEMOUGE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Alain DEBROSSE est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 10 AVRIL 2018

Date de convocation du conseil
municipal :

13 juin 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affichage du compte rendu :

9 juillet 2018

RÉVISION DU PLU : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du PLU par délibération du 10 février 2016.

Conformément au code de l'urbanisme, les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD de la commune :

AXE 1 : Répondre aux besoins en logement des populations actuelles et futures tout en maîtrisant l'urbanisation

Objectif 1 : diversifier l'offre de logements en complétant le parc existant
Objectif 2 : privilégier la production de logements au sein de l'enveloppe bâtie existante

AXE 2 : Consolider l'attractivité du centre-bourg

Le réaménagement et la requalification du Rondelot constituent une ambition prioritaire pour renforcer encore davantage l'attractivité du centre-bourg.

AXE 3 : Valoriser la traversée de la commune

Objectif 1 : poursuivre l'effort de requalification de la D209
Objectif 2 : réaménager le square et ses abords

AXE 4 : Soutenir le développement économique local

Objectif 1 : maintenir les commerces et favoriser leur adaptation
Objectif 2 : permettre l'évolution des zones d'activités existantes
Objectif 3 : permettre l'évolution du site de la co-compostière

AXE 5 : Préserver le cadre urbain et paysager

Objectif 1 : valoriser l'identité villageoise
Objectif 2 : préserver et valoriser les qualités paysagères et environnementales

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal a débattu des orientations générales du P.A.D.D. Les grandes orientations d'aménagement n'ont pas été remises en cause par les membres du conseil municipal.

ACQUISITION FONCIÈRE

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AC n° 159, sise rue des Voironnes, actuellement propriété d'Habitat 25. Cette parcelle correspond à une partie de la voie de desserte et constitue le seul passage pour désenclaver la parcelle cadastrée AB n° 60, propriété d'un particulier.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de signer un contrat avec NUMERICA dans les conditions tarifaires suivantes :

- 800 € HT la première année
- 400 € HT les années suivantes
- Un espace de stockage de 10 Go est offert

RUE SALENGRO : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Lors de sa séance du 10 avril 2018, le conseil municipal a inscrit les crédits nécessaires aux travaux de renforcement de la rue Salengro, a approuvé le plan de financement et a autorisé le maire à solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat.

La consultation des entreprises peut dès lors être lancée. L'avis d'appel public à la concurrence fera l'objet d'une publication dans l'Est Républicain et sera également publié sur la plateforme "e-marchespublics.com"

Les offres devront être remises pour le vendredi 13 juillet à 11heures.

DÉCISION MODIFICATIVE

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

- ARTICLE 1641 : 4 000 €

RECETTES :

- ARTICLE 024 : 4 000 €

QUESTIONS DIVERSES

1) Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Fesches le Châtel et l'association "Les Francas":

La commune confie à l'association "Les Francas du Doubs" l'animation enfance jeunesse sur la commune de Fesches le Châtel.

La convention arrivant à son terme, il convient de prévoir son renouvellement. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal se prononce favorablement sur le renouvellement et autorise le maire à signer la convention.

2) Convention tripartite entre la commune de Fesches le Châtel, le Relais Assistantes Maternelles, et l'Association "Les petits pas".

La mise à disposition d'une salle dédiée aux activités du RAM et à l'accueil de l'association "Les petits pas" est contractualisée dans une convention qu'il convient de modifier en raison de la modification des jours d'utilisation et de la délocalisation des activités "Motricité" au gymnase

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

3) Convention MICROBIB

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise le maire à renouveler la convention avec MICROBIB pour un montant annuel de 320€ H.T.

4) Avenant au marché de restructuration fonctionnelle de l'école primaire - Lot N° 9 "ELECTRICITE"

A la majorité des membres présents ou représentés (10 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions), le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant au marché signé avec l'entreprise SEEB le 13 juillet 2017 pour le lot « Electricité ».

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 6 983.95 € HT ; la plus value porte le montant du marché à 50 211.95 € HT soit 60 254;34 € TTC, soit une augmentation du marché de 16%.

5) Vide greniers organisé par l'amicale des éducateurs dimanche 8 juillet

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal se prononce :

- 1) sur le montant des droits de place : 15 € pour un emplacement ≤ 5m et 15 € par tranche supplémentaire de 5 m
- 2) sur le reversement des droits de place sous forme de subvention à l'amicale des éducateurs de Fesches le Châtel sachant qu'une redevance de 5 % de la recette totale sera précomptée.

6) Service périscolaire : créances non recouvrées

Quelques familles ont accumulé des dettes auprès du Trésor Public pour non paiement de leurs factures de périscolaire et restauration scolaire. Pour une famille la dette est de l'ordre de 1 000 €. Une lettre recommandée a été transmise aux parents avec injonction de régler la somme due pour le 30 juin 2018.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal subordonne le maintien de l'inscription au paiement des factures par les parents.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h30

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

ALAIN DEBROSSE